

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

**Arrêté municipal n°2024-029 en date du 12/07/2024 portant approbation du cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping « Les ateliers de l'Églantier »**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CELLETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article R.125-15 ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme ;  
**VU** le Code du Tourisme ;  
**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 6 février 1995 modifié fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
**VU** l'avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes lors de sa réunion en date du 25 juin 2024 à l'occasion de laquelle le maire de la Cellette et l'exploitant du camping « Les ateliers de l'églantier » ont eu l'opportunité d'être entendus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping « Les ateliers de l'églantier »

**SUR** proposition du Maire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le cahier de prescription de sécurité relatif au terrain de camping Le cahier de prescription de sécurité relatif au terrain de camping « Les ateliers de l'églantier » tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Dès son installation, chaque occupant se voit remettre par le responsable du camping, un document sur lequel est consigné l'ensemble des mesures de sécurité, de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible.

**ARTICLE 3 :**

Les mesures de sécurité et de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible sont affichées sur chaque lieu défini dans le cahier de prescriptions de sécurité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87 011 LIMOGES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 5 :**

M. le maire et l'exploitant du camping sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site du camping « Les ateliers de l'églantier ».

LA CELLETTE le 12/07/2024  
M. Camille CARCAT  
  
Le Maire.

